CHSCT DE HAUTE-GARONNE
Séance du 10.09.2020

LE COMPTE-RENDU

-SPECIAL DIRCOFI R31-

Cette séance séance en « présentiel », pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, s'est tenue à 9 heures dans les locaux de la DRFiP 31 rue des Lois à Toulouse, sous la Présidence habituelle de M. PILLON, Directeur régional des Douanes de Midi-Pyrénées et en présence de tous les titulaires pour l'Administration des différentes directions (DRFiP 31, DRDDI Midi-Pyrénées, ENFiP Toulouse, DNSCE, INSEE et DIRCOFI), dont notre Directeur M. BIGNON, assistée de Madame GRENADIN, AFiPA et suppléante.

L'ordre du jour était le suivant :

- adaptation des consignes sanitaires au 1er septembre -point de situation dans les directions
- plans de prévention dans le cadre de la reprise des activités
- DRDDI : point sur l'expérimentation en cours : aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées
- point budgétaire : examen des demandes des directions
- questions diverses dont information sur l'accident grave survenu le 25/07 lors d'un contrôle routier dans le Lot

Après avoir lu les déclarations liminaires, celle de Solidaires Finances disponible sur notre site ici : https://sections.solidairesfinancespubliques.info/r31/actualite/chsct/87-chsct-de-haute-garonne-du-10-09-2020.html,

l'examen de l'ordre du jour a pu avoir lieu.

►ADAPTATION DES CONSIGNES SANITAIRES

Après le PCA, le PRA, maintenant le **POA (plan d'organisation de l'activité)** …

En matière d'adaptation des consignes sanitaires à compter du 1er septembre (début de la phase 3) , des précisions ont été apportées en séance par le Directeur sur l'obligation du port du masque dans les bureaux dès lors que l'on est pas seul et pour se déplacer dans les couloirs, de même que pour les interventions sur place en entreprises.

Sur ce dernier point, c'est une obligation pour les contribuables de respecter la distanciation physique ainsi que le port du masque. En cas de défaut et après avoir demandé aux interlocuteurs de se ranger à ces dispositions l'agent doit se retirer et aviser son chef de brigade qui informera la direction.

Pour répondre à une de nos interrogations sur des demandes provenant de certains groupes au niveau DVNI, qui exigent une prise de température, voire la fourniture d'un test négatif au vérificateur avant d'avoir l'autorisation d'entrer dans les locaux, le Directeur nous a indiqué ne pas être informé de cette démarche et qu'il allait se renseigner, en laissant toutefois le possibilité de le faire : « *s'il y a un process interne, pourquoi pas* ? » (sic).

L'Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) a tenu à préciser qu'à son sens ce type de demande est totalement illégale de la part des entreprises. En effet la loi ne le permet pas pour leurs propres salariés (sauf si ces derniers donnent individuellement leur accord) et donc à fortiori pour les corps de contrôles constitués ! Pour lui, un simple auto-certificat sur l'honneur attestant l'absence de température le matin de l'intervention est le maximum de ce que l'on peut faire et encore si l'agent en est d'accord …

Les représentants de Solidaires Finances ont exigé en séance d'**avoir connaissance des stocks de masques,** car comme indiqué dans notre déclaration liminaire : « *Nous aurons à coeur de connaître le stock et les clés de répartition en interne des masques alternatifs et chirurgicaux dans les différentes directions, pour une meilleure efficience et une plus grande transparence au sein d'un même ministère, le nôtre* ».

Notre Directeur a donné suite à cette demande en séance. Ainsi notre DIRCOFI détient au 1.09.2020, 2 mois de stock environ selon le détail suivant :

	Rue Merly-Toulouse (DIRCOFI-DNEF-DVNI-DELEGATION)	Autres départements (DIRCOFI) 11-12-30-32-34-46-48-65-66-81-
Masques chirurgicaux jetables	15 240	4 371
Masques alternatifs lavables - 5 fois - 10 fois - 20 fois -30 fois	 275 601	 12 23 273 108

Après avoir précisé que notre syndicat national s'est déclaré favorable sur le principe au port du masque, nous avons donc constaté qu'un grand nombre de masques chirurgicaux était en stock, alors que seuls des masques lavables sont régulièrement proposés aux agents (sauf lors de la toute première dotation en masques chirurgicaux périmés avec les liens à nouer à l'arrière).

En relation avec la situation dans les autres directions, un échange a eu lieu en séance **sur le « confort » des différents types de masques et leur efficacité.** Nombreux ont été les témoignages émanant des élus du Personnel pour décrire les situations vécues par des agents avec le port des masques lavables (difficultés à respirer sur une journée surtout lorsqu'il fait chaud, nez qui coule, maux de tête etc.). Nous avons donc demandé une distribution du stock de masques chirurgicaux, jugés « plus confortables », à minima sur demande individuelle des agents. Un des médecins de prévention a confirmé que ces derniers sont (sic) : "*plus protecteurs dans l'autre sens pour le porteur*".

La réponse en séance n'étant pas satisfaisante, les élus titulaires représentants les Personnels ont proposé la délibération plus large suivante, qui rejoint nos propos liminaires et qui a été adoptée à l'unanimité (4 voix Solidaires, 3 CGT et 1 FO) :

« ***Le CHSCT 31 est attaché à la protection sanitaire des agents des administrations de son ressort. Pour autant, il demeure également attentif aux conditions de vie au travail de l'ensemble des agents.***

En conséquence, nous demandons que soient mises en œuvre les dispositions suivantes :

- fournir aux collègues qui le souhaitent des masques chirurgicaux en lieu et place des masques dits « grand public »

- un courrier du Président du CHSCT au Préfet faisant remonter ce besoin en masques chirurgicaux pour une prochaine commande

- l'application des instructions de nettoyage renforcé dans l'ensemble des services. A ce titre, nous demandons que les prestations supplémentaires liées au Covid soit confiées à des prestataires autres que la société ISS

- une campagne de communication renforcée sur les mesures d'hygiène (lavage des mains, désinfection au gel hydroalcoolique obligatoire à l'entrée des bâtiments …)

- le renforcement des mesures barrières dans les restaurants administratifs (positionnement en quinconce des rationnaires par exemple)

- l'intégration dans les plans d'organisation de l'activité (POA) des protocoles de gestion des cas Covid

- l'organisation de comités techniques en formation CHSCT, spécifiquement dédiés à la réflexion sur l'extension du télétravail, ses conséquences sur l'organisation du travail à domicile et dans les services. »

En revanche, l'information en provenance d'un compte rendu avec la DGFAP que nous avions eu, sur l'octroi de masques FFP2 aux agents-es fragiles ou vulnérables n'a pas été confirmée ni par les directions, ni par les médecins de prévention, ni par l'ISST, ce dernier nous précisant que si ces masques filtrent mieux, ils sont aussi ceux qui empêchent le plus de respirer.

Nettoyage des locaux : un examen a été fait direction par direction des mesures spéciales prises. Pour la DIRCOFI, deux prestations supplémentaires ont été commandées à la société habituelle de nettoyage rue Merly à Toulouse (nettoyage journaliers des « points de contacts »). Pour les autres sites de la DIRCOFI cela relève de chaque direction locale gestionnaire de l'immeuble.

Définition du « cas contact » : pour répondre à une demande de notre direction, une médecin de prévention a indiqué que l'information des « cas contacts » incombait à la CPAM (« cellule contact tracing ») qui recense et appelle les contacts d'une personne dépistée positive par un test covid19 (cas avéré). Est généralement considéré comme cas contact : toute personne ayant cotoyé à moins d'un mètre en direct face à face une personne contaminée ou dans un espace confiné (bureau,salle de réunion, véhicule) pendant plus de 15 minutes une personne contaminée. Dans le cercle familial, les personnes se trouvent automatiquement en position de « cas-contact ». Il n'y aurait pas de risque en revanche pour les « cas contacts » de « cas contact ».

►PLANS DE PREVENTION ET REPRISE D'ACTIVITE

Une présentation a eu lieu également par chacune des directions, l'essentiel portant sur la montée en puissance du télétravail.
L'objectif cible de la DGFiP est d'avoir au plan national d'ici fin 2020, 40 % de ses agents en télétravail.

Pour notre Directeur, globalement il y a eu le matériel nécessaire pour télétravailler pendant le confinement, sauf pour quelques sédentaires, dont un certain nombre souhaitaient de toutes façons revenir au bureau. Dorénavant la situation est différente puisqu'en la matière, il a déclaré en séance « *on est en capacité de répondre à toutes les demandes* ».

En revanche, pour lui, le pilotage des travaux à distance par les chefs de service est un vrai sujet ...

Il a répondu également à nos propos liminaires indiquant que le nombre de jours maximum fixé dans notre Direction est de 2 , en précisant qu'il pourrait le faire évoluer mais uniquement sur demande individuelle au plafond ministériel de 3, en fonction de l'avis du chef de service concerné ; il n'y aura donc pas à ce stade de mesure de portée générale.

Nous avons demandé des aménagements d'horaires, avec prise en compte pour les agent-es soumis aux horaires variables, notamment pour celles et ceux utilisant les transports en commun, comme pendant le PRA.

Le Directeur a répondu que le Division RH pourra examiner les demandes individuelles, au coup par coup là aussi.

►POINT BUDGETAIRE

Les dépenses suivantes proposées par la DIRCOFI ont été acceptées en séance, soit à l'unanimité, soit à la majorité (certaines avaient déjà reçu un accord de principe lors des précédentes séances) :

Nature	Prix TTC	Nos observations
3 distributeurs GHA (covid)	828 €	Remboursement de matériels (distributeurs de gel grande contenance à pédale) déjà livrés pour Toulouse, Montpellier et Nîmes
2 fauteuils ergonomiques	1 026 €	Reconstitution d'un stock de précaution
Spray désinfectant (covid)	3 033 €	Dépenses demandées lors du déconfinement et financées eu égard au caractère d'urgence et pour une seule commande
Essuie-tout (covid)	535 €	Dépenses demandées lors du déconfinement et financées eu égard au caractère d'urgence et pour une seule commande
Détecteurs éclairage sanitaires , 2 devis (un seul à retenir)	4 573 € ou 4 304 €	Mesure anti covid proposée lors d'une séance audio lors du confinement par un de nos élus, pour éliminer certains points de contact et aussi mesure de développement durable (économies d'énergie). Complément de financement par ailleurs, dans le cadre de la réfection totale des sanitaires prise en charge sur la DGF de la DIRCOFI

►Prochaine séance au mois de novembre (date à définir)

Après l'examen de certaines questions diverses (d'autres devant être posées par écrit par les organisations syndicales vu l'heure tardive) mais qui ne portaient pas sur la DIRCOFI, la séance a été levée à 18 heures 40.